

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18065703

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **11 AVR. 2018**

Pour le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0454 357 403**

Dénomination

(en entier) : **THE COUNTRY GARDEN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Trichon 2, 5030 Gembloux**

Objet de l'acte : **Projet de fusion**

S.P.R.L. THE COUNTRY GARDEN Rue du Trichon 2 5030 GEMBLOUX

T.V.A. BE 0454.357.403 Société Absorbante d'une part

S.P.R.L. CHITWA TRAVEL AND TOURS Avenue Josse Goffin 153

1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE T.V.A. BE 0474.718.592 Société Absorbée d'autre part

Projet de fusion, fait à Gembloux, le 28 mars 2018

PROJET DE FUSION

Fait le 28 mars 2018 à Gembloux, les organes de gestion des deux sociétés susmentionnées ont établi le présent projet de fusion et ceci conformément aux articles 671 et 693 du Code des Sociétés.

1. JUSTIFICATION

Une fusion par acquisition de la totalité du capital - actif et passif - les droits et obligations de la SPRL Chitwa Travel & Tours en SPRL The Country Garden. La SPRL Chitwa Travel And Tours disparaîtra après la fusion. La proposition de fusionner ces deux sociétés est motivée par le fait qu'elles ont un actionariat commun qui souhaite centraliser et simplifier la gestion, alléger l'administration et diminuer les coûts.

Il est donc proposé de ne maintenir qu'une structure juridique unique sans modification des droits des associés. Cette opération devra bien entendu assurer les droits des créanciers.

2. LES SOCIÉTÉS APPELÉES À PARTICIPER À L'OPÉRATION

2.1 D'UNE PART, LA SOCIÉTÉ THE COUNTRY GARDEN SPRL

DÉNOMINATION The Country Garden

FORME JURIDIQUE Société Privée à Responsabilité Limitée

CONSTITUTION Par acte passé devant le notaire Dirk Luyten à Mechelen le 20 janvier 1995, publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 février 1995 sous le numéro 012.

DERNIERE MODIFICATION DES STATUTS Par acte passé devant le notaire Marc Bombeeck à Walhain, le 10 octobre 2014 publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 novembre 2014 sous le numéro 0207598.

NUMÉRO D'ENTREPRISE 0454.357.403

SIEGE SOCIAL Rue du Trichon 2, 5030 Gembloux

CAPITAL Le capital social s'élève à 18.600 EUR entièrement libéré et divisé en 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANTS Michael Simmons Venelle des Amandiers 11 1300 WAVRE

DUREE La société a été constituée pour une durée illimitée.

OBJET La société a pour objet tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers :

- Le commerce de détail de produits du tabac
- Le commerce de détail de boissons alcoolisées et non-alcoolisées
- Le commerce de détail de confiserie
- Le commerce de détail d'appareils de radio ; de télévision, de 'Hifi, de disque, de système d'alarme,
- Le commerce de détail de carburants et lubrifiants
- Tous travaux de graissage, de lavage et petits travaux de réparation et d'entretien
- Le commerce de détail ainsi que la location, de cycles
- Le commerce de détail des livres, journaux, périodique et connexes à l'imprimerie

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-L'importation, l'exportation, la production de produits d'alimentation et la distribution en gros ou en détail de ces produits

-La location de remorques et semi-remorques avec ou sans chauffeur :

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'esthétique, aux soins de corps et la vente de produits de beauté s'y rapportant. Elle a également pour objet l'exploitation de banc solaire, l'épilation définitive, le maquillage permanent, le tatouage et la pose de faux ongles. La société a aussi pour objet la vente de lingerie féminine et autres produits d'habillement, articles cadeaux et bijoux.

Toutes activités se rapportant à l'exploitation de salons de coiffure, de manucure et de bancs solaire pour hommes et dames de même que l'achat et la vente de tous produits d'esthétiques, cosmétiques, de parfumerie, de savonnerie et tous produits accessoires se rapportant directement ou indirectement à l'activité de la coiffure. Elle pourra également importer, exporter, acheter et vendre tous articles de bijouterie de fantaisie.

L'aromathérapie

En Belgique ou à l'étranger, l'achat, la vente, location, le lotissement, la coordination de projets, le leasing, le financement, l'aménagement, la construction, l'approbation, la transformation, la restauration, la mise en valeur, l'exploitation, et la gestion, de tous biens meubles et immeubles ainsi que toute prestation de service y relatif, directement ou indirectement.

Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces acte, à la réalisation de ces conditions ;

En outre, elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou particulièrement la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, y compris la gestion ou l'exercice de mandat de gérant ou entreprises ayant, en tout ou en partie, l'objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

ANNEE COMPTABLE Le 1 juillet – le 30 juin

Pour ce projet de fusion la société est représentée par Michael Simmons, gérant.

2.2D'AUTRE PART, LA SOCIÉTÉ CHITWA TRAVEL AND TOURS SPRL

DENOMINATION Chitwa Travel And Tours

FORME JURIDIQUE Société Privée à Responsabilité Limitée

CONSTITUTION Par acte passé devant le notaire Olivier Timmermans à Berchem-Sainte-Agathe le 2 mai 2001, publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 mai 2001 sous le numéro 300.

DERNIERE MODIFICATION DES STATUTS Pas de modification des statuts.

NUMERO D'ENTREPRISE 0474.718.592

SIEGE SOCIAL Avenue Josse Goffin 153, 1082 Berchem-Sainte-Agathe

CAPITAL Le capital social s'élève à 18.600,00 EUR divisé en 186 actions sans désignation de valeur nominale.

GERANT Véronique Sardi Avenue Josse Goffin 153 1082 Berchem-Sainte-Agathe

DUREE La société a été constituée pour une durée indéterminée.

OBJET La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers : - l'exploitation d'un bureau de consultance dans le domaine du tourisme (voyages d'affaires, incentives, séminaires, organisation d'événements, tourisme, et cætera, ... cette liste est exemplative et non limitative) en ce compris l'exploitation d'une agence de voyage. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et la contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

ANNEE COMPTABLE Le 1 janvier – 31 décembre

Pour ce projet de fusion la société est représentée par madame Véronique Sardi.

3.LE CAPITAL. Le capital social de la société la SPRL The Country Garden après l'acte de fusion à :

Capital social de la SPRL The Country Garden : 18.600,00

Capital social de la SPRL Chitwa Travel And Tours : 18.600,00

Capital social après fusion : 37.200,00

La fusion par acquisition donnera lieu à une augmentation de capital dans la SPRL The Country Garden de € 18.600,00 par création de 406 actions nouvelles. Après la fusion, le capital sera réduit de € 18.600 sans

Réserve
au
Moniteur
belge

changement de nombre d'actions. Le capital sera dès lors 18.600 € représenté par 1.156 actions sans désignation de valeur nominale.

4. LE TAUX D'ECHANGE Les organes de gestion des deux sociétés amenées à fusionner proposent de calculer le taux d'échange sur base des fonds propres comptables des deux sociétés au 31 décembre 2017. Cette méthode de valorisation est sans incidence sur les droits des associés des deux sociétés

Il en résulte qu'une action de la SPRL Chitwa Travel And Tours donnera droit à 2,18 actions nouvelles de la SPRL The Country Garden. Pour les 186 actions de la société à absorber SPRL Chitwa Travel And Tours, 406 actions de la société La SPRL The Country Garden seront émises. Les actionnaires qui détiennent 93 actions reçoivent 203 nouvelles actions de la société absorbante

5. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes. Ces actions sont réparties entre les actionnaires des sociétés à acquérir en rapport d'échange comme indiqué au point précédent. La souscription des actions dans le registre des actionnaires de la SPRL The Country Garden sera faite par les organes de la SPRL Chitwa Travel And Tours et la SPRL The Country Garden

6. DROITS ASSURÉS AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX OU AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL

Dans les sociétés à fusionner, il n'y a pas d'actionnaires qui ont des droits spéciaux et pas de porteurs de titres autres que des actions qui doivent bénéficier de droits spéciaux. Les nouvelles actions auront donc les mêmes droits que les actions existantes. Il n'est en conséquence prévu aucun droit ou mesure particulières aux actionnaires des sociétés appelées à fusionner.

7. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS INTERESSÉES PAR LA FUSION

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

8. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE DONNERONT DROIT À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Les actions nouvellement émises de la SPRL The Country Garden donneront droit à la participation aux bénéfices à compter à la date de l'acte notarié. Aucun arrangement spécial n'est fait en ce qui concerne ce droit.

9. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SERONT DU POINT DE VUE COMPTABLE CONSIDÉRÉES COMME ACCOMPLIES POUR COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Du point de vue comptable, nous vous proposons de considérer les opérations de la société absorbée comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2018.

10. EMOLUMENTS SPÉCIAUX DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Les émoluments attribués au Réviseur d'Entreprises pour la rédaction du rapport de l'apport en nature sont estimés à 1.500 euros HTVA.

11. LES ORGANES DE GESTION PROPOSENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS : _ Cette opération est réalisée sur base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 pour chacune des deux sociétés concernées.

_ Tous les frais découlant de cette fusion seront à charge de la société The Country Garden S.P.R.L.

_ L'objet social de la société absorbante sera modifié.

Chaque organe de gestion reconnaît avoir reçu une copie du projet de fusion.

Fait à Gembloux, le 27 mars 2018

SPRL THE COUNTRY GARDEN

Michael Simmons

Gérant

SPRL CHITWA TRAVEL AND TOURS.

Véronique Sardi

Gérant

En annexe : le projet de fusion